

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'organisation est prise en charge par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (30, rue Alfred Kastler 56006 Vannes cedex). La présentation de ce concours est envoyée aux écoles primaires et aux centres de loisirs du territoire, qui pour participer, devront s'inscrire auprès de l'agglomération.

ARTICLE 2 : OBJET

Le concours consiste à **créer un objet uniquement à partir de déchets (recyclables ou non)** sur une thématique donnée. Cette année, la thématique à respecter est les moyens de transport. Les groupes participants devront créer la représentation d'un moyen de transport d'une hauteur maximale de 1m20 et d'une largeur maximale de 1m/1m. La structure doit être stable et tenir « debout » sans support particulier (ou avec un support fourni par le groupe).

Un **livret de présentation (de 4 à 8 pages)** devra accompagner cet objet, avec au moins :

- l'identification des participants
- une ou plusieurs photos de l'objet fini
- le nom de l'objet
- la liste des déchets utilisés en décrivant quelle filière de traitement ils auraient dû suivre
- un manuel de fabrication
- éventuellement un mode d'emploi

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu est libre et gratuite et est ouverte à toutes les classes de cycle 2 et 3 des écoles primaires et aux centres de loisirs de l'agglomération. Pour les centres de loisirs, les enfants pourront participer en formant un groupe de 25 enfants maximum, jusqu'à l'âge de 11 ans.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se fait par :

- mail à dechets@gmvagglo.bzh
- téléphone au 02 97 68 33 81
- courrier à : Pôle déchets - Golfe du Morbihan Vannes agglomération - PIBS 2 - 30 rue Alfred Kastler - 56006 VANNES CEDEX

Pour toute inscription, devront être précisés : le nom et les coordonnées de l'école, le niveau de la classe avec le nombre d'élèves, le nom de l'enseignant ; ou les coordonnées du centre de loisirs, le nombre et l'âge des enfants participants, le nom du référent (directeur, enseignant ou animateur). Suivant le nombre de participants, les inscriptions seront limitées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les créations des élèves devront être terminées pour le lundi 13 mai, midi.

Les référents devront envoyer pour le 13 mai 2019 à midi au plus tard, **une version en pdf du livret de présentation et séparément une à deux photos de l'objet** en qualité suffisante pour la reproduction en grand format par mail à dechets@gmvagglo.bzh.

Les équipes participant au concours s'engagent à venir déposer leurs œuvres à la salle La Lucarne à Arradon, le lundi 13 mai 2019 après-midi.

Si une équipe sélectionnée ne dépose pas son œuvre à la date indiquée elle s'en retrouvera disqualifiée.

ARTICLE 6 : RESPECT DU REGLEMENT

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit d'écarter les participants n'ayant pas respecté une ou plusieurs des obligations fixées par le présent règlement (*hors sujet, non-respect*)

de la thématique, non utilisation de déchets, non-respect de la taille maximale, envoi du projet après la date de clôture), sans avoir à prévenir les participants.

ARTICLE 7 : NOTATIONS DES OBJETS CREES

• Notation par le jury :

Un jury sera constitué d'environ 6 personnes qualifiées et compétentes. Ce jury se réunira le mardi 14 mai, afin de les noter suivant ce barème :

Respect des consignes : utilisation de déchets	/4
Respect de la thématique donnée : moyens de transport	/4
Contenu du livret	/4
Technique	/4
Originalité	/4
TOTAL	/20

Une note moyenne de vote du jury sera calculée pour chaque objet. Cette note de jury permettra le jour de la remise des prix de départager les ex-aequos.

Les participants seront avertis des résultats par mail. Chaque groupe connaîtra la note moyenne donnée à son objet.

Dans un second temps Golfe du Morbihan Vannes agglomération enverra par mail à tous les participants les photos et les livrets de présentation de tous les « Déchets d'œuvre ». Les encadrants pourront ainsi présenter aux enfants ce qui aura été réalisé par les autres groupes.

• Participation à la demi-journée de rassemblement et remise du premier prix

Les groupes participants seront invités à une demi-journée de rassemblement **le mercredi 15 mai après-midi à Arradon (La Lucarne)**. La participation à cette demi-journée est obligatoire pour les groupes participants afin de présenter leur Déchet d'œuvre et de participer à l'élection du premier prix. Lors de cette journée, les groupes présents voteront pour élire le premier prix du concours « Déchets d'œuvre » parmi ceux présentés uniquement.

Chaque groupe devra présenter à l'assemblée son « Déchet d'œuvre » en moins de 5 minutes. Pour cela, un groupe de 2 à 4 enfants aidé d'un accompagnateur, devra expliquer leur démarche, le type de déchets utilisés et le fonctionnement...

Des bulletins de votes seront distribués à chaque groupe pour leur permettre de voter pour leur « Déchets d'œuvre » préféré (il sera interdit de voter pour sa propre création). Ces votes permettront d'ajouter un bonus aux notes précédemment attribuées par le jury. En cas d'égalité, les ex-aequos seront départagés en fonction de la note du jury.

Un spectacle conclura cette demi-journée.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Le groupe gagnant du concours « Déchets d'œuvre » remportera une sortie, transport compris. Cette sortie sera à choisir parmi plusieurs propositions.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre de la participation est effectué sous la responsabilité de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant dans ces fichiers dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement des données la concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données, qu'elle peut exercer en s'adressant à l'agglomération.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation.

Les lots offerts ne sont en aucun cas remboursables ou échangeables sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du cadeau ou contre un cadeau de même valeur.

En cas d'impossibilité de remise du lot annoncé, notamment en cas d'indisponibilité, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Aucune réclamation ni aucun recours relatif au cadeau ou à son attribution ne pourra être adressée à l'agglomération. Elle ne saurait par ailleurs encourir une responsabilité quelconque et notamment sa responsabilité ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, la participation devait être modifiée, reportée, interrompue ou annulée. Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés notamment en cas de force majeure. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La participation sera annulée en cas de force majeure, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges seront tranchés par l'organisateur. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.